



VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2025

Etaient présents (15) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Aurélien CHARANTON, Anne-Marie DESSIN, Nicole MALOCHET, Gérard MONGEAT, Christelle LAMY, Claudine FROISSARD, Monique PREVOST, Frédéric NEUBAUER, Hervé BUREAU, Laurence BRANCO, Séverine FENOUILLET, Gilles BIDAUD, Jean-Marc JUAN

Etaient excusés ayant donné pouvoir (3) : Gérard CHAUDAGNE à Gérard MONGEAT, Jean COGNET à Alain PATUREAU, Lucas NAMY à Monique PREVOST

Etaient excusés (0) :

Etaient absents (1) : Stéphanie RUELLE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame Christelle LAMY est nommée secrétaire.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 11 juin 2025.

Aucune autre observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2025-09-01-01	Contrat de location maintenance avec la société Pitney Bowes - machine à affranchir
D2025-09-01-02	Contrat avec la SOCOTEC pour la réalisation des vérifications techniques obligatoires
D2025-09-01-03	Contrat de location de motifs décoratifs lumineux avec la CEE A lier
D2025-09-01-04	Conventions d'utilisation de la piscine de Clairval pour l'année 2025/2026
D2025-09-01-05	Convention d'occupation privative du domaine public pour la dispense de leçons de natation par les MNS
D2025-09-01-06	Désherbage des collections de la médiathèque et création d'une régie de recettes pour la vente des documents concernés et plus généralement de mobilier
D2025-09-01-07	Créances éteintes
D2025-09-01-08	Mise en place du Compte Financier Unique
D2025-09-01-09	Refacturation de l'enceinte dédiée aux activités aquatiques à la suite d'un sinistre
D2025-09-01-10	Création d'un emploi non permanent – service scolaire
D2025-09-01-11	Mise à jour du tableau des effectifs

D2025-09-01-01 – Administration générale

Contrat de location maintenance avec la société Pitney Bowes - machine à affranchir

Considérant que les services administratifs de la commune utilisent une machine à affranchir pour la gestion du courrier ;

Considérant l'offre de la société Pitney Bowes, actuel prestataire, pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir d'un montant de 200,00€ HT par an pendant cinq ans, avec six mois offerts ;

Considérant que ce prix est ferme pendant toute la durée du contrat et qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat ci-annexé avec la société Pitney Bowes pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de location maintenance avec la société Pitney Bowes.

D2025-09-01-02 – Administration générale

Contrat avec la SOCOTEC pour la réalisation des vérifications techniques obligatoires

Vu le code du travail et notamment ses articles R4226-16 et R4226-17 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant l'obligation de réaliser les vérifications techniques obligatoires au sein des ERP communaux mais également sur les équipements tels que notamment les bornes foraines et les aires de jeux collectives ;

Considérant les différents devis réalisés auprès de bureaux de contrôles habilités ;

Considérant l'offre de la SOCOTEC, prestataire actuel, économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat ci-annexé avec la SOCOTEC pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat avec la SOCOTEC.

D2025-09-01-03 – Administration générale

Contrat de location de motifs décoratifs lumineux avec la CEE Allier

Considérant la proposition de contrat établi par la CEE Allier pour la mise à disposition, la pose, la maintenance et la dépose de motifs décoratifs lumineux pendant la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant le souhait d'illuminer la rue de la République par 7 traversées et le passage de la Coop par 2 plafonds lumineux ;

Considérant l'offre de la CEE pour une durée de 3 ans à hauteur de 3 840,00€ TTC par an ;

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat ci-annexé avec la CEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de location de motifs lumineux avec la CEE Allier.

Madame FENOUILLET Séverine demande si la CEE Allier est notre prestataire actuel. Madame le Maire répond que oui, depuis plusieurs années.

D2025-09-01-04 – Sport

Conventions d'utilisation de la piscine de Clairval pour l'année 2025/2026

Considérant la volonté de différentes structures d'utiliser la piscine municipale de Clairval pendant l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant les conventions ci-annexées qui ont pour objectif de permettre à ces structures, (associations, Institut Médico-Éducatif, ...) de venir pratiquer une activité aquatique, définie avec leurs animateurs ;

Considérant les différents tarifs déterminés pour l'année scolaire selon les structures et selon leurs différents besoins ;

Considérant que les factures seront établies par la cheffe de bassin à une périodicité régulière déterminée avec chaque structure ;

Le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer les conventions ci-annexées avec :

- L'Association Temps Libre de Villefranche-d'Allier,
- L'Association Retraite Sportive et Culturelle Cosnoise,
- Le Club Sportif Cosnois Omnisport,
- Le Club Sportif Cosnois (CSC) Natation,
- L'Institut Médico-Éducatif (IME) de Neuville,
- L'Institut Médico-Éducatif (IME) le Rocher Fleuri,
- L'école de la Mhotte de Saint-Menoux,
- L'Association de Rencontre et de Loisirs des Aînés de Venas.

Le Maire demande également au conseil municipal l'autorisation de signer les potentiels avenants et conventions à venir avec tout autre organisme pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les conventions ci-annexées, leurs éventuels avenants et les potentiels avenants et conventions à venir avec tout autre organisme pour l'année scolaire 2025/2026.

D2025-09-01-05 – Patrimoine

Convention d'occupation privative du domaine public pour la dispense de leçons de natation par les MNS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R123-1 à R123-16 ;

Considérant que les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), titulaires et contractuels, de la commune, ont la possibilité de dispenser des leçons de natation sous le statut de micro-entrepreneur ;

Considérant que ce statut, permet à ces agents de donner des leçons de natation, à titre accessoire, en complément et en dehors de leur temps de travail ;

Considérant que dans ce cadre, les agents intéressés agissant en qualité de micro-entrepreneur perçoivent directement le produit de leurs leçons ;

Considérant par ailleurs que comme ils utilisent les installations de la Piscine de Clairval pour leur compte, une redevance d'occupation du domaine public doit être instituée pour l'année ;

Considérant la convention ci-annexée qui régit les modalités de mise en œuvre de la tenue de ces cours de natation par le personnel communal ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec les MNS volontaires,
- fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 50€ pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer cette convention avec les MNS volontaires,
- fixe le montant de la redevance à 50€ pour l'année

D2025-09-01-06 – Finances

Désherbage des collections de la médiathèque et création d'une régie de recettes pour la vente des documents concernés et plus généralement de mobilier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le *Livre III : Bibliothèque* du Code du Patrimoine ;

Considérant que le « désherbage », nécessaire au bon fonctionnement de la médiathèque communal, est l'opération qui vise à retirer, éliminer puis renouveler les documents d'une collection ;

Considérant que pour que les collections restent attractives, pertinentes, pour le public et répondent aux besoins des usagers, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères suivants :

- état physique du document,
- nombre d'exemplaires,
- date d'édition,
- nombre d'années écoulées sans emprunt,
- valeur littéraire ou documentaire,
- existence de documents de substitution.

Considérant que ces documents peuvent être :

- donnés à des institutions, des associations,
- vendus à des particuliers,
- détruits et si possible recyclés.

Considérant que dans le cadre du désherbage, les agents de la médiathèque municipale seront chargés de :

- supprimer les ouvrages concernés de la base bibliographique informatisée,
- supprimer toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- supprimer les fiches afférentes,
- conserver un inventaire des ouvrages concernées.

Considérant la vente exceptionnelle, de gré à gré, de mobilier divers appartenant à la commune ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour réaliser les ventes des documents objets des désherbages et plus généralement du mobilier communal ;

Considérant la valeur permanente de cette délibération dans la mesure où cette opération de désherbage doit être réalisée régulièrement ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser les agents de la médiathèque à sortir des documents de l'inventaire selon les critères et modalités déterminés ci-dessus,
- de créer une régie de recettes pour la vente des documents objets des désherbages et pour la vente de mobilier, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif, située 29 rue de la République, 03430 Cosne-d'Allier.

Article 2 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : La régie encaisse :

- les produits issus de la vente de documents objets des désherbages réguliers menés par les agents de la médiathèque municipale,
- les produits issus des ventes de mobilier de gré à gré, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 000€ pour une périodicité maximale d'un mois.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public du service de gestion comptable de Montluçon sur le compte de la Banque de France, au guichet du bureau de Poste ou du service gestion comptable de Montluçon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du service comptable de la commune de Cosne-d'Allier, la totalité des justificatifs des opérations de recettes correspondantes au versement du montant de l'encaisse.

Article 9 : Le régisseur et les éventuels suppléants seront désignés par le Maire après avis conforme du comptable assignataire.

Article 10 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 12 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise les agents de la médiathèque à sortir des documents de l'inventaire selon les critères et modalités déterminés ci-dessus,
- crée une régie de recettes pour la vente des documents objets des désherbages et pour la vente de mobilier, dans les conditions énumérées ci-dessus.

D2025-09-01-07 – Finances

Créances éteintes

Vu l'avis de décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 02 avril 2025 concernant la situation de Monsieur ROGISTER Raphaël ;

Considérant le bordereau de situation des produits locaux non soldés de la commune faisant apparaître un montant total dû de 249,50€ ;

Considérant l'obligation pour la commune de prononcer l'effacement de la dette de Monsieur ROGISTER Raphaël pour insuffisance d'actif ;

Le Maire présente au Conseil Municipal l'effacement de la dette de 249,50€ de Monsieur ROGISTER Raphaël, montant qu'il conviendra d'inscrire au compte 6542 du budget principal.

Le conseil municipal prend acte de cet effacement de dettes à hauteur de 249,50€.

D2025-09-01-08 – Finances

Mise en place du Compte Financier Unique

Vu l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 modifiée par l'article 205 de la loi de Finances pour 2024, qui précise que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion » ;

Vu la délibération D2023-11-28-13 du 28 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Cosne-d'Allier à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, condition pour la mise en place du CFU, est déjà effective ;

Considérant que le CFU a pour objectifs :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes,
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable mais transmis au contrôle de légalité uniquement par l'ordonnateur ;

Le Maire demande au conseil municipal de valider la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal de la commune à compter de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place du CFU à compter de l'exercice 2025.

D2025-09-01-09 – Finances

Refacturation de l'enceinte dédiée aux activités aquatiques à la suite d'un sinistre

Considérant l'incident intervenu en juin 2025 à la piscine de Clairval ;

Considérant qu'un adhérent de l'Association de Rencontre et de Loisirs des Aînés, a malencontreusement endommagé l'enceinte JBL utilisée à l'occasion d'un cours d'aquabike ;

Considérant que la commune a donc racheté à l'identique une nouvelle enceinte ;

Considérant qu'il convient de refacturer cet achat d'un montant de 169,99€ TTC à l'Association ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à refacturer l'enceinte JBL de remplacement, d'une valeur de 169,99€ TTC à l'Association de Rencontre et de Loisirs des Aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à refacturer à l'association l'enceinte JBL pour un montant de 169,99€ TTC.

D2025-09-01-10 – Ressources Humaines

Création d'un emploi non permanent – service scolaire
--

Vu l'article L.332-23- 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la répartition, dans les différents niveaux, des élèves de l'école primaire pendant l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que cet agent exercera ses missions au sein de l'école primaire ;

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430 - indice majoré 385 et qu'elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent et son expérience ;

Considérant que les agents à temps non complet pourront effectuer des travaux complémentaires pour les besoins du service ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de travail fixée à 14.10/35^{ème},
- l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période maximale de 12 mois allant du 04 septembre 2025 au 31 août 2026 inclus,
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de travail fixée à 14.10/35^{ème},
- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour une période maximale de 12 mois allant du 04 septembre 2025 au 31 août 2026 inclus,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Madame FENOUILLET Séverine demande le nombre d'élèves pour cette année scolaire. Madame le Maire indique que 151 élèves ont fait leur rentrée ce matin, soit 9 élèves de plus que l'année précédente.

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant le besoin de recruter un agent pour le service portage de repas à domicile et scolaire, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, 20,45/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que les dépenses afférentes à ces modifications sont inscrites au budget 2025 ;

Considérant que les agents à temps non complet pourront effectuer des travaux complémentaires pour les besoins du service ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, 20,45/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- valider le tableau des effectifs ci-dessous :

Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires permanents			Effectifs pourvus			
		TC	TNC	Total	Titulaires	Non-titulaires	Total	
Emploi Fonctionnel								
DGS	A	1	0	1	0	1	1	
Filière administrative								
Adjoint administratif	C	3	0	3	3	0	3	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Filière technique								
Adjoint technique	C	5	5	10	(1)	4	2	6
Adjoint tech principal 2 ^{ème} classe	C	5	1	6	(2)	6	0	6
Adj tech principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2		2	0	2
Agent de maîtrise	C	1	0	1		1	0	1
Filière sociale								
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	1	(3)	1	0	1
Filière sportive								
ETAPS	B	2	0	2		1	1	2
ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1		1	0	1
Filière culturelle								
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1		1	0	1
Filière police								
Gardien-brigadier	C	1	0	1		1	0	1
Totaux		23	7	30		22	4	26

(1) 9/35 - 17,5/35 – 14,42/35 – 27,67/35 – 20,45/35

(2) 30,70/35

(3) 33,51/35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Informations diverses

Madame le Maire informe que la rentrée de l'école primaire s'est bien déroulée ce matin et reprend les effectifs pour cette nouvelle année scolaire 2025/2026 :

- petite et moyenne section : 21
- moyenne et grande section : 21
- grande section et CP : 22
- CE1 : 17
- CE2 : 21
- CM1/CM2 a : 24
- CM1/CM2 b : 25
- ULIS : 12 (inclus dans les effectifs précédents)

Madame le Maire détaille la fréquentation du camping sur la période estivale, du 15 juin au 31 août : 2 416,98€ de recettes contre 2 773,70€ en 2024, soit une légère baisse. En ce qui concerne la piscine, 3 671 entrées public ont été comptabilisées du 07 juillet au 30 août, soit, sur 48 jours d'ouverture, une moyenne de 76 baigneurs par jour. Cela représente 13 018,10€ de recettes « public ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que 26 personnes ont contacté les services communaux afin d'obtenir des informations sur la location du Château de Petit Bois, beaucoup d'entre eux ont fourni des éléments afin de candidater sérieusement pour l'exploitation du lieu.

Monsieur Alain PATUREAU précise les dates des prochains événements :

- le 13 septembre 2025 : rassemblement de véhicules d'époque
- le 14 septembre 2025 : course cycliste *La Cosnoise*
- les 20 et 21 septembre : concours photos « L'univers agricole du Bourbonnais » avec la présence de la MJC et de la Microfolie, des casques de réalité virtuelle qui retracent les fouilles archéologiques menées à l'église en 2024, ...
- le 09 novembre 2025 : Téléthon

Madame Nicole MALOCHET évoque également le 17 octobre prochain pour l'habituelle cérémonie des récompenses aux sportifs.

La séance est levée à 20h05.

Fait à Cosne-d'Allier, le **30 OCT. 2025**

Le Maire,
Marie CARRÉ

La secrétaire,
Christelle LAMY



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christelle Lamy mentioned in the text.